Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260629-B2026_030-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
19 JUIN 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Maxime PICARD

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_030 - FINANCES - AMENAGEMENT- MOBILITES – Modalités de renouvellement du contrat de projet mutualisé « voies cyclables » et prise en charge financière du poste par Questembert Communauté et les communes du territoire (Avenant n°1)

Monsieur le Président rappelle qu'en en 2022, les élus de Questembert Communauté et des communes du territoire ont validé un schéma directeur cyclable prévoyant l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables. Ces itinéraires ont été identifiés au regard de leur utilité pour les déplacements du quotidien ainsi que pour la clientèle touristique.

Il rappelle la délibération du bureau Communautaire du 4 mai 2023 relative à la création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé « voies cyclables », pour une durée de 3 ans soit du 1 septembre 2023 au 31 août 2026 inclus.

L'agent a été recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
Conformément à la convention financière en date du 14 novembre 2023, ce poste est mutualisé entre Questembert Communauté et ses communes membres selon la règle de répartition au prorata du nombre d'habitants par commune à hauteur de 50 % pour les communes de Questembert Communauté » et de 50 % pour Questembert communauté.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au regard du terme du contrat. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260629-B2026_030-DE

Le projet mutualisé « voies cyclables » n'ayant pas été finalisé, il est proposé de renouveler le contrat de travail de l'agent concerné sur 3 ans, soit du 01 septembre 2026 au 31 août 2029. L'agent concerné continue d'assurer les fonctions de chargé de projet mutualisé « voies cyclables » à temps complet (emploi de catégorie B – grade technicien).

Il est également proposé de maintenir les modalités de financement de ce poste avec une prise en charge de Questembert Communauté à hauteur de 50 % et une prise en charge des 50 % restants entre les communes du territoire selon l'évolution de la population DGF n-1.

Pour info, proposition de coût 2026 ajusté à la population DGF n-1.

Coût estimé du poste chargé de mobilité
Du 01/01/2026 AU 31/12/2026

QUESTEMBERT COMMUNAUTE	20 766,40
COMMUNES	20 766,40
	41 532,80

Détail Communes	Nb hab (Données 2025 DGF)	% pop	Communes traversées par l'itinéraire structurant	*2026*
Berric	2 262	9 %	X	*1 774,33 €*
Caden	1 757	7 %		*1 378,20 €*
Larré	1 153	4 %		*904,42 €*
Lauzach	1 314	5 %	X	*1 030,71 €*
La Vraie Croix	1 588	6 %		*1 245,64 €*
Le Cours	712	3 %		*558,50 €*
Limerzel	1 543	6 %		*1 210,34 €*
Malansac	2 501	9 %	X	*1 961,80 €*
Molac	1 726	7 %	X	*1 353,89 €*
Pluherlin	1 708	6 %	X	*1 339,77 €*
Questembert	8 613	33 %	X	*6 756,10 €*
Rochefort-en-Terre	742	3 %	X	*582,03 €*
Saint Gravé	855	3 %	X	*670,67 €*
TOTAL	**26 474**	**100 %**		***20 766,40 €***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- De donner pouvoir au Président pour l'élaboration de la convention fixant les modalités de mutualisation du poste et modalités financières pour ces missions entre Questembert Communauté et les communes membres, comme proposé ci-dessus,

- De l'inscrire au budget des crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260629-B2026_030-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 29 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 29/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT